

**MAJ 06/2025**

# Synthèse des dispositifs de décarbonation de l'industrie

# NOUVELLE-AQUITAINE

# VOUS SOUHAITEZ

## RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE VOTRE SITE INDUSTRIEL ?

CE DOCUMENT REPREND EN DÉTAIL LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDE ET VOUS AIDERA À VOUS DIRIGER VERS LE PLUS ADAPTÉ.

Suivant votre type d'entreprise ou votre projet, vous avez une **vision d'ensemble** des principaux dispositifs (liste non exhaustive) :

### Page 3 :

Les projets conséquents plutôt tournés vers les grandes entreprises (GE)

### Page 4 :

Les dispositifs plutôt réservés aux petites et moyennes entreprises (PME)

Attention certains des dispositifs présentés dans les visions d'ensemble sont éligibles à toutes les entreprises (PME ou GE). De plus, certains des dispositifs présentés ici sont également accessibles à des entreprises tertiaires ou concernent des bâtiments à usage tertiaire. Les critères d'éligibilité sont précisés dans les pages détaillées de chaque dispositif.

Catégorie	Effectifs	Chiffre d'affaires annuel	Bilan annuel total
Grande entreprise	Toute entreprise n'entrant pas dans les critères ci-dessous		
Moyenne entreprise	< 250	≤ 50 Millions d'€	<b>OU</b> ≤ 43 Millions d'€
Petite entreprise	< 50	≤ 10 Millions d'€	<b>OU</b> ≤ 10 Millions d'€

Dans la vision d'ensemble, vous avez des liens vers **les pages détaillées** de chaque dispositif. Vous aurez alors tous les détails : conditions d'éligibilité, dates de dépôts, montant des aides, lien vers les sites et contacts des référents.

Vous pouvez revenir à tout moment sur les visions d'ensemble en cliquant en bas à droite.

# VISION D'ENSEMBLE

## GRANDES ENTREPRISES (ou projets structurants de PME)

### 1°) MAITRISER LES CONSOMMATIONS DE SON SITE ET DEFINIR SA TRAJECTOIRE BAS CARBONE

#### Diagnostiquer son site

- Etude opportunité mix énergétique
- Etude de faisabilité pour un projet de décarbonation spécifique

Financement études (60 à 80%)



[+ de détails page 5](#)

#### Monter en compétence

- Formation Référent énergétique en entreprise (PROREFEI)
- Formation élaborer / évaluer sa stratégie bas carbone (ACT)
- Formation Financer son projet
- Coaching Financer son projet

Financement formation (40 à 80%)



[+ de détails page 8](#)

#### Définir sa stratégie bas-carbone

- Prime pour mise en place certification ISO50001 (PRO-SMEN)
- Démarche ACT : élaborer / évaluer sa stratégie bas-carbone

Financement démarche (50 à 70%)



[+ de détails page 9](#)

### 2°) REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DE SON SITE

#### Dispositifs des CEE

Optimisation énergétique d'un compresseur, d'un groupe froid ou d'une chaudière  
Installation de variateurs de vitesse  
Relamping LED, calorifugeage, ...



[+ de détails page 10](#)

#### DECARB FLASH 2025-2027

Investissement entre 100 k€ et 3 M€

Récupération de chaleur fatale  
Efficacité énergétique  
Electrification  
Isolation bâtiments industriels



[+ de détails page 12](#)

#### AAP Compétitivité énergétique des entreprises

Objectif - 10% conso du site

Programme d'actions d'économie d'énergie, de récupération de chaleur fatale et d'énergies renouvelables au niveau du process industriel

Aide à l'investissement



[+ de détails page 13](#)

#### Fonds Chaleur

Récupération chaleur fatale



[+ de détails page 19](#)

#### AAP DECARB IND

Investissement > 3 M€

Tous projet(s) de réduction des émissions de GES d'un site industriel



[+ de détails page 11](#)

### 3°) SUBSTITUER LES ENERGIES FOSSILES RESTANTES

#### Fonds Chaleur

Solaire thermique  
Géothermie  
Réseau de chaleur  
(création/raccordement)



[+ de détails page 19](#)

#### AMI GREEN PPA

Contrats d'achat d'électricité photovoltaïque en gré à gré

Consommation élec > 5 GWh

Dispositif de soutien à l'achat d'électricité renouvelable et locale en circuit court

Financement études  
Accompagnement AMO



[+ de détails page 18](#)

#### CHAUDIERE BIOMASSE

Installation chaudière biomasse pour process industriel

Financement études  
Aide à l'investissement



[+ de détails page 16](#)

### PROJET INNOVANT

#### DEMIBaC

R&D et démonstrateurs de solutions innovantes de décarbonation industrielle

Investissement > 1,5 M€

Thématiques :

Efficacité énergétique  
Décarbonation mix énergétique  
Décarbonation process industriel  
Captage, stockage et valorisation CO<sub>2</sub>

Aide à l'investissement (25 à 80%)



[+ de détails page 20](#)

# VISION D'ENSEMBLE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

## 1°) MAITRISER LES CONSOMMATIONS DE SON SITE ET DEFINIR SA TRAJECTOIRE BAS CARBONE

### Aide à la décision

- Audit énergétique volontaire
- Etude opportunité mix énergétique
- Etude de faisabilité pour un projet de décarbonation déjà identifié

Financement études (50 à 70%)

Choix du prestataire et contenu de la prestation défini par l'industriel



[+ de détails page 5](#)

### DIAG Ecoconception

Réduire l'impact des produits, services ou procédés

Coût : 5 000 € à 7000 €



Parcours encadré par un prestataire référencé

### DIAG Eco-Flux

Eliminer gaspillages d'énergie, eau, matière et déchet

Coût : 2 000 à 3 000 €

### DIAG Décarbon'Action

Mesurer et réduire l'impact carbone des produits ou services

Coût : 4 000 € à 6 000 €

[+ de détails page 6](#)

### VTE Vert



Aide au recrutement d'un jeune diplômé sur des missions « vertes »

Jusqu'à 8000 € d'aide

[+ de détails page 7](#)

### Monter en compétence

- Formation Référent énergétique en entreprise (PROREFEI)
- Formation élaborer / évaluer sa stratégie bas carbone (ACT)
- Formation Financer la transition énergétique et bas carbone
- Coaching sur site : financer son projet de décarbonation

Financement formation (40 à 80%)



[+ de détails page 8](#)

### Définir sa stratégie bas-carbone

Démarche ACT : élaborer / évaluer sa stratégie bas carbone

[+ de détails page 9](#)

## 2°) REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DE SON SITE

### Dispositifs des CEE

Optimisation énergétique d'un compresseur, d'un groupe froid ou d'une chaudière  
Récupération chaleur fatale  
Installation de variateurs de vitesse  
Relamping LED, calorifugeage, ...



[+ de détails page 10](#)

### DECARB FLASH 2025-2027

Investissement entre 100 k€ et 3 M€

Récupération de chaleur fatale  
Efficacité énergétique  
Electrification  
Isolation bâtiments industriels



[+ de détails page 12](#)

### AAP Compétitivité énergétique des entreprises

Objectif - 10% conso du site

Programme d'actions d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables au niveau du process industriel



[+ de détails page 13](#)

### bpi france PRÊTS sans garantie

[+ de détails page 15](#)

Prêt vert : investissement à vocation écologique  
Prêt Economies d'Énergies : projet éligible CEE standard

### Obligation Transition

Prêt bonifié  
[+ de détails page 14](#)

### Fonds Chaleur

Projet de récupération chaleur fatale



[+ de détails page 19](#)

## 3°) SUBSTITUER LES ENERGIES FOSSILES RESTANTES

### Fonds Chaleur

Chaudière biomasse < 12 GWh/an  
Solaire thermique  
Géothermie  
PAC air/eau

Financement études  
Aide à l'investissement



[+ de détails page 19](#)

### SORTIE DES ENERGIES FOSSILES HORS RESEAU

Accompagnement vers la sortie des énergies fossiles « hors réseau » (charbon, fioul, propane, butane,...)

Financement études  
Aide à l'investissement



[+ de détails page 17](#)

## PROJET INNOVANT

### IBaC PME

R&D et démonstrateurs de solutions innovantes de décarbonation industrielle

Dépenses éligibles : entre 300 k€ et 1,5 M€

Efficacité énergétique  
Décarbonation mix énergétique  
Décarbonation process industriel  
Captage, stockage et valorisation CO<sub>2</sub>



[+ de détails page 20](#)

# Aides à la décision

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises industrielles

Ouvert toute l'année

## DISPOSITIF ADEME ou Région Nouvelle-Aquitaine

- **Référente ADEME Nouvelle-Aquitaine : [sophie.pevergne@ademe.fr](mailto:sophie.pevergne@ademe.fr)**
- **Cf Contacts Région à la dernière page de ce document**

L'aide à la décision de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine soutient la réalisation de projets environnementaux en aidant à la prise de décision grâce à des études préalables.

Ces études sont réalisées par une **structure externe RGE** ou équivalent non liée au bénéficiaire (**indépendante**) et **sans intérêt sur le résultat** (vente de matériel, installation,...).

### => **Audit énergétique volontaire en industrie**

L'audit énergétique est essentiel pour identifier les actions potentielles et les gisements d'économies associés. Il est basé sur la norme NF EN 16247 version 2022.

Ne sont pas éligibles les entreprises soumises à audit obligatoire (Grandes Entreprises).

L'ADEME ne finance que les audits sur les sites consommant < 2,75 GWh d'énergie finale par an\* et si l'audit est combiné avec une étude mix énergétique (voir ci-dessous)

### => **Étudier les opportunités d'évolution de son mix énergétique (pour les sites consommant des énergies fossiles)**



Objectif : avoir une vision exhaustive des solutions de décarbonation de son mix énergétique compatibles techniquement avec son procédé, ainsi qu'une analyse multicritère des solutions les plus pertinentes. Il est possible de combiner cette étude mix avec un audit énergétique.

Prérequis : avoir réalisé un audit énergétique (volontaire ou obligatoire) ou être ISO 50001.

### => **Études de faisabilité de performance énergétique ou de décarbonation d'entreprises industrielles**

L'étude de faisabilité apporte au porteur de projet les éléments techniques, économiques, réglementaires et environnementaux lui permettant de se positionner sur la faisabilité d'une opération d'efficacité énergétique ou de décarbonation de ses procédés et utilités.

Prérequis : être à jour sur ses obligations vis-à-vis de l'audit énergétique réglementaire

Intensité maximum de l'aide à la décision	PE	ME	GE	Plafond de l'assiette
Audit volontaire ou Etude de faisabilité	80 %	70 %	60 %	50 000 €
Etude mix énergétique	80 %	70 %	60 %	10 000 €
Audit volontaire + Etude mix énergétique	80 %	70 %	60 %	15 000 €

#### LIENS

**Audit volontaire :** [lien ADEME](#) / [lien Région](#)

**Etude mix énergétique :** [lien ADEME](#) / [lien Région](#)

**Etude de faisabilité :** [lien ADEME](#) / [lien Région](#)

\* En anticipation de l'application d'une directive européenne qui sera traduite dans la loi courant 2025 et contraignant ces entreprises à réaliser un audit énergétique obligatoire ([projet de loi](#), article 27)

# Diag Eco-Flux

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Entreprises entre 20 et 250  
salariés

Dispositif actuellement clos  
Réouverture prévue mi-2025

## DISPOSITIF BPI France / ADEME

**Réaliser des économies en réduisant les déchets, pertes en énergie, matière et eau.**

Intervenant d'un expert externe sur une période de 12 mois :

ÉTAPE 1 : analyse des pratiques (1er mois)

ÉTAPE 2 : définition d'un plan d'action (2ème mois)

ÉTAPE 3 : mise en œuvre et évaluation des actions (pendant 12 mois)

**LIEN** <https://diag.bpifrance.fr/diag-eco-flux>

**COÛT TOTAL**  
(après subvention)

20 à 49 salariés : 2 000 €

50 à 250 salariés : 3 000 €

# Diag Décarbon'action

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Toutes entreprises n'ayant  
jamais fait de bilan GES

## DISPOSITIF BPI France / ADEME

**Baisser les émissions de Gaz à Effet de Serre d'un site**

Dispositif actuellement clos  
Réouverture prévue mi-2025

Intervenant d'un expert externe sur une période de 6-8 mois :

ÉTAPE 1 : Mesure des émissions de GES Scope 1, 2 et 3

ÉTAPE 2 : Identification mesure de réduction, ressources, calendrier,  
plan de financement en ateliers avec le Comité de Direction

ÉTAPE 3 : Valorisation de la transition pour le passage à l'action.

**LIEN** <https://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/>

**COÛT TOTAL**  
(après subvention)

< 500 salariés : 6 000 €

> 500 salariés : offre adaptée

# Diag Ecoconception

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
TPE - PME

## DISPOSITIF BPI France / ADEME

**Réduire l'impact environnemental d'un produit,  
d'un service ou d'un procédé**

Dispositif actuellement clos  
Réouverture prévue mi-2025

Intervenant d'un expert externe sur une période de 6-8 mois :

ÉTAPE 1 : analyse du contexte, sensibilisation des équipes

ÉTAPE 2 : réalisation d'une évaluation environnementale

ÉTAPE 3 : identification, formalisation et chiffrage leviers d'écoconception

**LIEN** <https://diag.bpifrance.fr/diag-eco-conception>

**COÛT TOTAL**  
(après subvention)

Petite entreprise : 5 400 €

Moyenne : 7 200 €

# VTE Vert

Ouvert toute l'année

## **DISPOSITIF BPI France / ADEME**

**Soutien à l'embauche d'un jeune diplômé ou étudiant dans les entreprises françaises pour accompagner leur Transition Énergétique et Écologique**

### MODALITÉS :

- PME ou ETI française
- Recrutement sur un poste à responsabilité ayant un impact concret sur la Transition Ecologique et Energétique de l'entreprise
- Contrat d'une durée minimum d'un an (CDI, CDD ou alternant )
- Profil du recruté : **diplômé Bac +3** (ou Bac +2 exceptionnellement) depuis moins de 2 ans ou en cours de diplôme Bac +3 pour les alternants

### FINANCEMENT :

- Jusqu'à 8 000 € d'aide à l'embauche, dans la limite du plafond des minimis
- Demande à réaliser au plus tard dans les 6 mois de l'embauche

#### **Exemples de missions éligibles VTE Vert**

- Mettre en place un approvisionnement et une chaîne logistique verte.
- Adapter des process industriels pour une production plus sobre.
- Réduire l'impact environnemental de produits ou services existants.
- Création de nouveaux produits ou services à faible impact environnemental.

**LIEN** <https://www.vte-france.fr/>

# Formations et coaching

## DISPOSITIF ADEME / ATEE

Référente ADEME Nouvelle-Aquitaine : [elisa.martinez@ademe.fr](mailto:elisa.martinez@ademe.fr)

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises industrielles

Ouvert toute l'année



## Former un référent énergie au sein d'une entreprise industrielle



- ✓ **Objectif** : former des Référents énergie au sein d'entreprises industrielles pour leur permettre de structurer et de piloter des solutions concrètes d'économies d'énergie
- ✓ **Déroulé** : 6h module numérique + 2 jours formation + accompagnement sur site
- ✓ **2 modules spécifiques** (en option) : « Mettre en place un plan de mesure et de surveillance de l'énergie » et « Intégrer les énergies renouvelables dans son mix »

LIENS

<https://www.prorefei.org/>

Structure	Restant à charge (hors option)
Effectif SIREN < 250 salariés	1 110 € maximum
Effectif SIREN > 250 salariés	3 700 € maximum



## Monter en compétence sur sa stratégie décarbonation et sur le financement de ses projets

**Niveau 0**  
Non obligatoire

**Initier une démarche de transition énergétique et de décarbonation**  
2,5h module numérique (gratuit)

**MOOC d'entrée**  
Niveau 1

**ACT Pas à Pas**  
**Développer sa stratégie décarbonation**

3h module numérique  
2 jours formation  
Coût : 1000 €

**Formation**  
Niveau 2

**ACT Evaluation**  
**Evaluer sa stratégie**

1 jour formation / coût : 500€

**FINANCEMENT**  
**Financer ses projets de décarbonation**

2h module numérique  
1 jour formation  
Coût : 500€

LIENS

<https://formations.ademe.fr/>

Structure	Subvention PACTE
Effectif SIREN < 250 salariés	80% des coûts
Effectif SIREN > 250 salariés	40% des coûts



## Coaching par un prestataire expert financier pour concrétiser le financement de son projet

1. Analyser et lever les risques technico-économiques sur un projet complexe

2. Analyser la rentabilité financière et extra financière d'un projet

3. Rechercher le mode de financement le plus adapté et les subventions disponibles

4. Accompagner les acteurs internes

5. Structurer le montage financier d'un projet collectif

- Un coaching n'est pas un accompagnement : l'objectif n'est pas de faire à la place de l'industriel, mais bien de l'aider à agir par lui-même et à animer sa démarche.

- L'entreprise peut faire un ou plusieurs coachings (n°1 à 5)

- ✓ Durée : 3 à 5 jours, en présentiel et distanciel
- ✓ Subvention : 60% GE / 70% ME / 80% PE
- ✓ Assiette éligible : 1 coaching : 5k€ / 2 coachings : 8 k€  
3 coachings : 10 k€ / 4 coachings : 15k€

LIENS [PACTE Industrie - coaching](#)

## DISPOSITIF ADEME

**Développer et/ou évaluer la stratégie bas carbone d'un groupe**

Référente ADEME Nouvelle-Aquitaine : [elisa.martinez@ademe.fr](mailto:elisa.martinez@ademe.fr)

Ouvert toute  
l'année



## ACT Pas à Pas

**Objectif :** Suite à la réalisation d'un Bilan GES, développer une stratégie de décarbonation avec un plan de transition associé et le mettre en œuvre.

**VOLET 1 :** construire sa stratégie bas carbone et le plan de transition associé (site industriel)

**VOLET 2 :** planifier les investissements bas carbone au niveau d'un groupe (groupe multisite)

*Possibilité de faire séparément ou de combiner les 2 volets*

**Déroulé :** accompagnement par un expert sur une période de 2 à 3 ans

- 6 à 12 mois pour définir la stratégie, 6 à 12 mois pour bâtir le plan de transition, suivi jusqu'à 24 mois pour la mise en place et le suivi des actions
- Investissement d'une équipe interne nécessaire (5 – 20 j interne par an)
- 30 j max de consultants

LIEN

<https://actinitiative.org/fr/>

COÛT	Dépend de la taille du groupe et le nombre de sites concernés. A titre indicatif : 1 volet : jusqu'à 30 000 € / 2 volets : jusqu'à 50 000 €
Subvention	70% TPE // 60% PME // 50% ETI et GE

1. Situation  
actuelle

2. Enjeux et  
défis

3. Vision

4. Nouvelle  
stratégie

5. Plan  
d'action



## ACT Evaluation

**Objectif :** Evaluer l'alignement de la stratégie de l'entreprise au regard de l'objectif de décarbonation de l'accord de Paris et des autres entreprises du secteur.

**Cible :** Entreprises disposant d'une stratégie de décarbonation et d'un plan de transition

LIEN

<https://actinitiative.org/fr/>

COÛT	5 000 €
AIDE PACTE Industrie	70% TPE 60% PME 50% ETI et GE

- 1 Que l'entreprise prévoit-elle de faire ?
- 2 Comment prévoit-elle d'y arriver ?
- 3 Que fait-elle déjà ?
- 4 Qu'a-t-elle récemment entrepris ?
- 5 Quelle est la cohérence de l'ensemble ?

# PRO-SMEN

**Mise en place d'une certification ISO 50001**

- ✓ **Objectif :** mise en place certification ISO 50001 sur un site industriel
- ✓ **Déroulé :** inscription en amont, versement de la prime une fois certifié
- ✓ **Montant :** 20% des dépenses énergétiques annuelles hors TVA des sites certifiés (dernier exercice clos) dans la limite de 40 000 €

LIEN

<https://pro-smen.org/>

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises  
industrielles

Ouvert toute  
l'année



# Certificats d'économies d'énergies

## MECANISME de soutien à l'efficacité énergétique

Les CEE ne sont pas une subvention et ne constituent pas une aide publique. L'ADEME n'est pas pilote de ce dispositif. Le cumul entre CEE et aides publiques est au cas par cas.

### DESCRIPTIF :

Les vendeurs d'énergies (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles), appelés "Obligés", sont contraints par les pouvoirs publics de financer la réalisation de projet d'économies d'énergie. Il est possible pour les entreprises obligées de déléguer tout ou une partie de leur obligation en passant par des entreprises tierces, appelées « Déléataires ».

L'entreprise propriétaire de l'équipement performant ou recevant le service d'efficacité énergétique est appelée le "Bénéficiaire".

Le montant de l'aide est fixé en fonction des travaux éligibles, des économies d'énergies générées et du cours actuel (en fonction de l'offre et la demande). L'aide CEE est donc **décorrélée du montant des équipements/travaux**, elle ne dépend que du type d'action et de la date de réalisation.

### MODALITÉS pour bénéficier des CEE :

- Vérifier que l'action fait partie des opérations standards ou est éligible aux opérations spécifiques
- Estimer en ligne le montant de l'aide (calculateur [ici](#), cours du CEE [ici](#))
- Contacter un obligé (votre fournisseur d'énergie par exemple) ou un déléataire (liste 2022 [ici](#)) pour monter le dossier (avant d'engager financièrement les travaux)

Opérations standards (liste exhaustive <a href="#">ici</a> )		Opérations spécifiques
Compresseur	Récupération de chaleur fatale Installation d'un variateur de vitesse Sécheur d'air performant	Toutes opérations d'efficacité énergétique qui respectent les conditions suivantes : - Hors opérations standards - Audit énergétique < 4 ans ou ISO 50001 - Un TRB du projet > 3 ans - Une situation de référence doit être établie  Le montant des aides est calculé selon les gains énergétiques et la durée de vie des équipements.  Le dossier peut être déposé après les engagements financiers et les travaux, dans la limite de 12 mois.
Groupe froid	Récupération de chaleur fatale Installation d'un variateur de vitesse Système de condensation performant Régulation haute/basse pression flottante Récup chaleur sur TAR ; freecooling	
Moteur	Remplacement/achat moteur performant Installation variateur de vitesse	
Chaudière	Installation d'un économiseur / condensateur / bruleur performant Traitement performant de l'eau	
Autres (non exhaustif)	Récup chaleur fatale avec PAC et/ou stockage Isolation des points singuliers Installation de LED Installation de déstratificateurs Bruleur performant sur un four industriel Installation système de mesure énergétique	

# AAP DECARB IND

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Toutes entreprises  
Investissement ≥ 3 M€  
Minimum 1 000 tCO<sub>2</sub> évitées

**DISPOSITIF ADEME**  
Réfèrent : [sean.coq@ademe.fr](mailto:sean.coq@ademe.fr)

**Dispositif actuellement clos**  
Prochaine relève pressentie  
début 2026

## MODALITÉS :

- Projet (ou grappe de projets) sur un seul site industriel, de réduction des émissions GES du procédé
- Investissement > 3M€
- Aide maximum : 30 M€
- Minimum 1000 tCO<sub>2</sub>e abattues à isoproduction (scope 1&2)
- Feuille de route de la trajectoire de décarbonation du site à fournir

Le ou les projets, **matures industriellement**, doivent répondre à une ou plusieurs de ces 4 thématiques :

- Efficacité énergétique : matériel plus performant, réorganisation process, récupération d'énergie fatale, réduction autres GES que le CO<sub>2</sub> (H<sub>2</sub>O, CH<sub>4</sub>, HFC)...
- Modification mix énergétique : électrification, énergies thermiques EnR non couvertes par le Fonds Chaleur
- Modification mix matières : introduction matière alternative/recyclée, réduction matière première...
- Capture du CO<sub>2</sub> avec stockage et/ou minéralisation

## NON ÉLIGIBLE :

=> Depuis 2023, les règles européennes d'octroi d'aide publique ont évolué, et **il n'est dorénavant plus possible d'aider les opérations de modification, d'installation ou de remplacement d'équipements de combustion directe de ressources fossiles** (brûleur, chaudière, four, sécheur, etc.)

=> Les projets doivent porter sur le process industriel, toute opération sur les bâtiments (**isolation, chauffage**), sur l'approvisionnement électrique (**solaire photovoltaïque**) et sur les engins mobiles (**électrification des engins de manutentions par exemple**) ne sont pas éligibles

=> Les opérations de **mise aux normes réglementaires** ne sont pas éligibles

INTENSITÉ MAXIMUM DE L'AIDE ADEME	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique		
	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise
<b>THÉMATIQUE 1</b> Efficacité énergétique	30 %	40 %	50 %
<b>THÉMATIQUE 2</b> Modification mix énergétique	40 %	50 %	60 %
<b>THÉMATIQUE 3</b> Modification mix matière	40 %	50 %	60 %
<b>THÉMATIQUE 4</b> Capture, stockage et utilisation CO <sub>2</sub>	30 %	40 %	50 %

Bonification de 5% pour les sites en zone AFR

LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230330/decarbonation-lindustrie-decarb-ind>

# AAP DECARB FLASH

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Site industriel non soumis EU-ETS  
Invest > 100 k€ et < 3M €

## DISPOSITIF ADEME

Référent : [sean.coq@ademe.fr](mailto:sean.coq@ademe.fr)

Dispositif ouvert  
Prochaine relève : 15/10/2025  
4 autres relèves sur 2026-2027 sous  
réserve budget disponible

### MODALITÉS :

- Projet ou grappe de projets sur un seul site industriel (codes NAF 10.11Z à 33.20D)
- Investissement entre 100 k€ et 3 M€
- Mise en service dans les 24 mois
- Liste prédéfinie des actions éligibles
- Aide plafonnée à 80 €/tCO2 évitées sur 20 ans et un TRB > 3 ans

### PRÉREQUIS :

- Site non soumis à EU-ETS (sauf pour les PME)
- Audit énergétique < 4 ans ou étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique (finançable via [PACTE Industrie](#))
- Etudes préalables de faisabilité ou dimensionnement selon les actions mises en œuvre

Thématique	Actions éligibles	Aide max
Récupération de chaleur fatale avec ou sans efficacité énergétique*	Récupération de chaleur fatale industrielle (sans PAC en réhausse de température)	GE : 30 % ME : 40 %
	Récupération de chaleur fatale industrielle avec PAC en réhausse de température	PE : 50 % +10% avec PAC
Efficacité énergétique - Hors Chaleur fatale	Installation de purgeurs vapeur sur les circuits vapeur	GE : 30 % ME : 40 % PE : 50 %
	Installation de lignes de retours condensats sur les circuits vapeur	
	Installation de lignes de retours sur les circuits des NEP	
	Isolation thermique des équipements	
	Isolation thermique des tuyauteries et réseaux de fluides caloporteur ou frigoporteur	
	Système de mise sous vide permettant de réduire la consommation d'énergie	
	Ajout de thermocompression sur l'évaporation	
	Ajout d'effets supplémentaires sur les évaporateurs	
Modification du mix énergétique - Electrification	Fours industriels électriques	GE : 40 % ME : 50 % PE : 60 %
	Chaudière industrielle électrique	
	Systèmes de chauffage électrique de fluides (hors chaudière)	
	Systèmes de séchage électrique de pâtes ou solides	
Efficacité énergétique - Bâtiment industriel*	Systèmes de distillation électrique (y compris raffinage)	GE : 15 à 30 % ME : 25 à 40 % PE : 35 à 50 %
	Isolation de combles perdus	
	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	
	Isolation des toitures-terrasses	
	Isolation des murs par l'intérieur	
Isolation des murs par l'extérieur		
	Isolation des planchers	

Bonification de 5% pour l'aide maximum des sites en zone AFR

\*Les actions des thématiques « Récupération de chaleur fatale avec ou sans efficacité énergétique » et « Efficacité énergétique - Bâtiment industriel » ne sont éligibles qu'en grappe, comprenant au moins une action d'une autre thématique (car d'autres dispositifs de soutien existent pour la récupération de la chaleur fatale). En d'autres termes :

- Un projet 100% chaleur fatale n'est pas éligible (déjà couvert par le fonds chaleur)
- Un projet 100% isolation de bâtiments industriels n'est pas éligible

# AAP

# Compétitivité énergétique

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Toutes entreprises de production

Dispositif pérenne  
Dépôt tout au long  
de l'année

## DISPOSITIF Région Nouvelle-Aquitaine

Référent : voir contact en dernière page

### MODALITÉS :

**Objectif à atteindre :** 10 % d'économie d'énergie grâce à la réduction des besoins énergétiques et/ou la substitution d'énergie fossile par des ENR. Pour les entreprises énergivores, possibilité d'atteindre cet objectif via un accompagnement dans la durée, sur plusieurs cycles d'investissement, au travers d'un contrat de partenariat pluriannuel.

**Pour atteindre ce seuil,** l'entreprise présente généralement, en s'appuyant sur l'audit énergétique, un bouquet d'actions incluant des actions parfois très rentables et d'autres actions à temps de retour plus long.

**Actions éligibles** centrées sur le process et les utilités visant à :

- Connaître sa consommation d'énergie et élaborer un programme d'actions
- Réduire ses besoins d'énergie (performance énergétique, récup de chaleur perdue,...)
- Substituer sa consommation d'énergie fossile par des énergies renouvelables (ENR) ou une alimentation énergétique bas-carbone (électrification, méthanisation, hydrogène vert...)

### FINANCEMENT :

- ✓ Aide financière pour élaborer **un programme d'actions** au travers de la réalisation éventuelle d'un audit énergétique non réglementaire **et pour mener des études de faisabilité**
- ✓ Aide financière pour déclencher **l'investissement** : Subvention visant à abaisser le temps de retour des investissements pour qu'ils soient réalisables
- ✓ Pour les demandes d'aide de plus de **100 000 € d'une PME non soumise à EU-ETS** (système d'échange de quotas d'émission), l'aide financière peut se faire à travers le **FEDER** (Fond Européens de Développement Régional)



Témoignage

Depuis quelques années, Rayonier Advanced Materials s'est engagé dans un programme d'amélioration de l'efficacité énergétique du site de Tartas. Le système de management de l'énergie ISO 50 000 mis en place a permis de réduire des pertes énergétiques structurelles et d'identifier un plan d'action pluriannuel. Les capitaux nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'action auraient souffert d'un trop faible retour sur investissement si nous n'avions pas initié en collaboration avec la Région Nouvelle-Aquitaine un programme d'accompagnement parfaitement adapté à notre dynamique, tant par sa flexibilité que par sa dimension pluriannuelle. »

Entreprise **RAYONIER AM TARTAS**

Fabrication de pâte à papier

Entre 200 et 249 Tartas (40)

**PROJET** > Récupération de chaleur fatale sur des fumées de lavage et valorisation en séchoir bois (Investissements réalisés dans le cadre d'un Partenariat Pluriannuel centré sur l'efficacité énergétique)

SUBVENTION RÉGION **1 842 896 €** sur un **budget total** de 8 535 118 €

Gain énergétique **25 170 MWh/an**

**STÉPHANE MARQUERIE**  
Directeur industriel



LIEN

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/competitivite-energetique-des-entreprises>  
Pour plus de précisions sur le FEDER : [FEDER](#) | [Europe](#)

| 13

Revenir à la vision globale :

GE : [page 3](#)

PME : [page 4](#)

# Obligation transition et garantie de l'Etat

## Ministère de l'Economie et des Finances

L'**obligation transition (OT)** est un outil de financement destiné aux PME et aux ETI immatriculées en France pour **accélérer la transition écologique de l'économie**. Ce dispositif de financement **garanti par l'État** permet de **financer des projets de décarbonation** qui participent directement à l'amélioration de la performance environnementale des entreprises ou de l'économie en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre ou au développement d'activités qui contribuent à la transition écologique.

Les obligations transition visent à soutenir les PME et les ETI en favorisant le financement de projets considérés comme peu rentables à court terme et insuffisamment couverts par les offres commerciales des réseaux bancaires.

### 3 axes

1. Financer de **projets d'amélioration de la performance environnementale** des ETI et des PME ( « équipements »)
2. Financer des **PME dont l'activité principale contribue à la transition de l'économie** (PME dites « solution »)
3. Financer des **PME ayant engagé une démarche de décarbonation** (PME dites « en transition »)

### Montant du prêt :

- Entrée "équipement" : 15% à 20% selon le type d'équipement, dans la limite de 30M€
- Entrée "entreprise solution" ou "entreprise en transition" : 10% dans la limite de 8,25M€

### Comment bénéficier d'une obligation transition ?

Pour émettre une obligation transition, vous devez adresser votre demande à une société de gestion habilitée à distribuer ce produit.

#### LIEN

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/quest-ce-quune-obligation-transition#:~:text=L'obligation%20transition%20est%20un,jusqu'au%2031%20d%C3%A9cembre%202029.>

# Prêt Vert

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
PME ou ETI créée il y a plus de 3 ans

## DISPOSITIF BPI France

Ouvert toute l'année

### MODALITÉS :

Projet de transition énergétique et écologique :

- optimiser les procédés, ou améliorer la performance (énergie, eau, matière) des équipements
- favoriser la mobilité "zéro carbone" pour les salariés, les marchandises et les produits ;
- innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en lien avec la transition écologique
- favoriser un mix énergétique plus vertueux en intégrant davantage d'ENR.

### FINANCEMENT :

- Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant
- Seule une retenue de garantie de 5 % du montant du prêt est prélevée. Elle est restituée après complet remboursement du prêt, augmentée des intérêts qu'elle a produit
- Montant : de 50 000 € à 5 000 000 €
- Obligatoirement associé à un partenariat financier, à raison de 1 pour 1.
- Durée : de 2 à 10 ans

**LIEN** <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pret-vert>

# Prêt Economie d'Énergie

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
TPE – PME (créée il y a plus de 3 ans)

## DISPOSITIF BPI France

Ouvert toute l'année

### MODALITÉS :

Financement des programmes d'investissements portant sur l'Efficacité Énergétique :

- Équipements éligibles aux CEE « industrie »
- Prestations, matériels et travaux liés (audit et diagnostic énergétique, installations des équipements, outillage...)

### FINANCEMENT :

- Aucune sûreté sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant
- Montant : de 10 000 € à 500 000 €
- Montant supérieur à 100 k€ : partenariat financier obligatoire à raison de 1 pour 1.
- Durée : de 3 à 7 ans

**LIEN** <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pret-economies-denergies>

# Chaudière biomasse

Une étude de faisabilité est requise avant toute aide à l'investissement.  
Pour le Financement des études de faisabilité des projets de chaufferie biomasse : [lien internet](#)

## AAP BCIAT

### DISPOSITIF ADEME

Référent : [emilie.rabeteau@ademe.fr](mailto:emilie.rabeteau@ademe.fr)

Chaudière biomasse (> 12 GWh/an) pour process industriel (toute entreprise). Le renouvellement est possible sous condition (avec une aide forfaitaire spécifique).  
Démarche [EnR'Choix](#) : l'industriel doit démontrer que les leviers prioritaires (sobriété, efficacité énergétique, autres énergies renouvelables) ont été évalués et déployés en amont.  
Assiette éligible : coût solution biomasse – coût solution gaz

LIEN

<https://agir.ademe.fr/aides-financieres/aap/bciat-2025-biomasse-chaaleur-pour-lindustrie-lagriculture-et-le-tertiaire>

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises  
Équipement > 12 GWh/an

Dispositif ouvert  
Relève le 16/10/2025

#### SUBVENTION MAXIMALE DE L'ASSIETTE

45 % GRANDES ENTREPRISES

55 % MOYENNES

65 % PETITES

## AAP BCIB

### DISPOSITIF ADEME

Référent : [emilie.rabeteau@ademe.fr](mailto:emilie.rabeteau@ademe.fr)

Industries manufacturières de transformation du bois d'œuvre (hors industries de granulation et de bois de chauffage)  
Équipements éligibles :  
- Chaudière biomasse > 3 000 MWh par an (renouvellement possible sous condition)  
- Séchoirs en lien avec une énergie renouvelable thermique avec un CAPEX > 300 000 €

LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/biomasse-chaaleur-lindustrie-bois-bcib>

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Industrie du bois seulement  
Chaudière bois > 3 GWh/an  
Séchoir EnR > 300 k€ de CAPEX

Dispositif ouvert  
Relève le 24/04/2025

#### SUBVENTION MAXIMALE DE L'ASSIETTE

45 % GRANDES ENTREPRISES

55 % MOYENNES

65 % PETITES

## FONDS CHALEUR

### DISPOSITIF ADEME / délégation à la Région NA ou CCRT (Contrats Chaleur Renouvelable territorial)

Référent : Région Nouvelle-Aquitaine

Aide pour l'étude et l'installation d'une chaudière biomasse jusqu'à 12 GWh/an pour process industriel, chauffage, froid et cogénération.

Le renouvellement est possible sous condition (avec une forfaitaire spécifique).

LIEN

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2024/realisation-dinstallations-production-chaaleur-biomasse-bois>

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvert à toutes entreprises  
Équipement < 12 GWh/an

Dispositif pérenne  
Dépôt tout au long de l'année

#### Aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits

De 0 à 600 MWh => 240 €/MWh

De 601 à 3 000 MWh => 120 €/MWh

De 3 001 à 6 000 MWh => 60 €/MWh

De 6 001 à 20 000 MWh => 20 €/MWh

# Sortie du fossile

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Toutes entreprises utilisant une énergie fossile « hors réseau » (charbon, fioul, propane, butane ...) pour leur process

## **DISPOSITIF Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'ADEME et l'ADI**

Ouvert toute  
l'année

### CONTEXTE :

- ✓ La substitution des énergies fossiles « hors réseau » (charbon, fioul, propane, butane,...) est au cœur de la stratégie de décarbonation des industries. En effet, si cette consommation ne représente que 14% de la consommation d'énergie du secteur industriel aujourd'hui, elle représente 25% des émissions de gaz à effet de serre du secteur.
- ✓ La substitution des énergies fossiles « hors réseau » est **un facteur clé de compétitivité durable des entreprises**, notamment au regard de la volatilité croissante du prix de ces énergies ainsi que des enjeux environnementaux qu'elles induisent.

Plusieurs actions peuvent être proposées selon les besoins de l'entreprise :	FINANCEMENT
<b>Aide à la décision</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etude pour identifier les solutions techniques adaptées pour sortir des énergies fossiles et prioriser les meilleurs scénarios technico-économiques</li><li>- Etude de faisabilité pour la mise en place d'une solution technique</li></ul>	50 % de subvention
<b>Le financement des investissements</b>	De 30 à 70 % des surcoûts d'investissement

**LIEN**

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique/industriels-sortez-des-energies-fossiles>

# AAP GREEN

# CORPORATE PPA

## DISPOSITIF Région Nouvelle-Aquitaine

**L'appel à projet s'adresse aux industriels (seuls ou en groupements) intéressés à s'approvisionner pour partie en électricité renouvelable d'origine locale. Ces contractualisations Green Corporate PPA se font avec de nouveaux actifs de production sur une durée de 15 à 20 ans.**

Ouvert toute  
l'année

### CONTEXTE :

Au travers des « Green Corporate PPA », les producteurs d'électricité renouvelable peuvent vendre directement leur production au consommateur. Ce nouveau type de contrat offre ainsi la possibilité de contractualiser avec des producteurs d'électricité sur **des contrats long-terme garantissant un prix fixe de l'électricité sur 15 à 20 ans, tout en verdissant sa consommation énergétique.**

Avec cet appel à manifestation d'intérêt, la Région souhaite faciliter l'accès à ces nouveaux types de contrats pour les entreprises industrielles néo-aquitaines tout en permettant l'émergence de nouvelles centrales photovoltaïques sur son territoire.

Les lauréats se verront proposer :

- **Une subvention de 50 % à 70 % pour une AMO** afin de définir la stratégie PPA, rechercher, négocier et contractualiser un Green Corporate PPA avec de nouveaux actifs renouvelables situés en Nouvelle Aquitaine.
- **Une mise en relation** avec les développeurs de projets de Nouvelle Aquitaine.
- **Une aide au financement** de la centrale retenue ou apport d'une garantie à première demande pourra être apportée au cas par cas (et priorisée pour les PME).

# Fonds Chaleur

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Ouvvert à toutes entreprises

## DISPOSITIF ADEME / délégation à la Région Nouvelle-Aquitaine

Dispositif pérenne  
Dépôt tout au long de l'année

### Contact : référent Région Nouvelle-Aquitaine (contact en dernière page)

Quel que soit la taille de votre projet, des financements peuvent exister à travers la Région NA ou les CCRt (Contrats Chaleur Renouvelable territorial), consulter votre référent Région NA

### Chaudière biomasse jusqu'à 12 GWh / an

Aide pour l'étude et l'installation d'une chaudière biomasse pour process industriel, chauffage, froid et cogénération.  
Le renouvellement de chaudière biomasse est possible sous conditions. Pour les projets > 12 GWh, voir dispositif BCIAT

**LIEN**

Pour le financement des études de faisabilité : [lien internet](#)  
Pour l'aide à l'investissement : [lien internet](#)

#### Aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits x 20 ans

De 0 à 600 MWh => 12 €/MWh

De 601 à 3 000 MWh => 6 €/MWh

De 3 001 à 6 000 MWh => 3 €/MWh

De 6 000 à 12 000 MWh => 1 €/MWh

Exemple : Une chaufferie industrielle de 7 000 MWh EnR/an :  
632 000 € d'aide :  $(12 \times 600 + 6 \times 2400 + 3 \times 3000 + 1 \times 1000) \times 20$

### Géothermie de surface

Aide pour toutes les opérations de géothermie de surface (PAC sur eau de nappe, PAC sur sondes géothermiques,...).  
Également éligible : PAC air/eau, géocooling, thermofrigopompe

**LIEN**

Pour le financement des études de faisabilité et AMO : [lien internet](#)  
Pour l'aide à l'investissement : [lien internet](#)

#### Aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits x 20 ans

PAC géothermique => 10 à 50 €/MWh

PAC air/eau => 5 à 6 €/MWh

Autres => 10 à 25 €/MWh

### Solaire thermique

Aide pour l'étude et l'installation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude. Les installations supérieures à 1 500 m<sup>2</sup> doivent passer par l'AAP GIST ([lien internet](#)).

**LIEN**

Pour le financement des études de faisabilité : [lien internet](#)  
Pour l'aide à l'investissement : [lien internet](#)

#### Aide forfaitaire par tranche marginale de MWh EnR produits x 20 ans

De 25 à 1 500 m<sup>2</sup> => 50 à 63 €/MWh

Supérieur à 1 500 m<sup>2</sup> => 15 à 30 €/MWh

### Récupération de chaleur fatale

Aide pour l'étude et l'installation de système de récupération de chaleur fatale avec valorisation sous forme de chaleur ou froid à l'intérieur ou à l'extérieur du site. La production de froid (thermofrigopompe, groupe à absorption) et la réhausse de température (PAC, CMV) sont éligibles.

Seuls les projets avec un TRB > 3 ans (CEE compris) sont éligibles. Prise en compte systématiquement des CEE dans calcul TRB pour projets > 2 GWh.

**LIEN**

Pour le financement des études de faisabilité : [lien internet](#)  
Pour l'aide à l'investissement : [lien internet](#)

#### Règle cumul CEE

- Projet < 6 GWh valorisés par an :**
  - Si fait l'objet d'une fiche CEE standard => non éligible aide ADEME
  - Sinon, aide cumulable avec CEE si TRB > 3 ans
- Projet > 6 GWh valorisés par an :**
  - Aide cumulable avec CEE si TRB > 3 ans

#### Intensité de l'aide

30 % GE      40 % ME      50 % PE

Si réhausse température avec PAC : +10%

**Création ou raccordement à un réseau de chaleur/froid** => Aide pour [l'étude](#) et [l'investissement](#)

**Géothermie profonde** => Aide pour [l'étude](#) et [l'investissement](#)

# AAP DEMIBaC

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
Toutes entreprises  
Investissement > 1,5 Millions d'€

## Démonstrateurs industriels bas carbone

Projets innovants tournés vers la décarbonation industrielle, selon une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Efficacité énergétique
- Décarbonation de la chaleur ou du mix énergétique
- Décarbonation d'un process industriel
- Captage, stockage, transport et valorisation du Carbone

Dispositif actuellement clos  
Réouverture prévue  
courant 2025

**Volet 1 :** développement briques technologiques et actions de démonstration  
Généralement porté par des académiques ou des industriels de l'offre (TRL ≥ 6)

**Volet 2 :** installation sur un site industriel d'une solution innovante pilote  
Généralement porté par un consortium d'un ou plusieurs industriels (TRL 7-9)

### INTENSITÉ AIDE :

Collaboratif : consortium d'entreprises avec au moins une PME **et/ou** un organisme de recherche

Taille entreprise	R&D		Développement Expérimental	
	Collaboratif	Unique	Collaboratif	Unique
Grande	65 %	50 %	40 %	25 %
Moyenne	75 %	60 %	50 %	35 %
Petite	80 %	70 %	60 %	45 %

**LIEN**

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220203/aap-developpement-briques-technologiques-demonstrateurs-realisations?cible=79>

# AAP IBaC PME

**CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :**  
PME seulement  
Investissement < 1,5 Millions d'€

## Industrie Bas Carbone ciblée PME

Projets portés par des PME développant des méthodologies, des technologies, des solutions industrielles et des services innovants dans le domaine de la décarbonation.

- Efficacité énergétique
- Décarbonation de la chaleur ou du mix énergétique
- Décarbonation d'un process industriel
- Captage, stockage, transport et valorisation du Carbone

Dispositif actuellement clos  
Réouverture prévue  
courant 2025

### FINANCEMENT :

100% Subvention  
Dépenses éligibles > 300 k€  
Non Collaboratif

#### INTENSITÉ DE L'AIDE SELON TAILLE DE L'ENTREPRISE

35 % MOYENNES

45 % PETITES

**LIEN**

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220203/aap-developpement-briques-technologiques-services-pme-decarbonation>

**CONTACT ADEME : Sean COQ**

Coordinateur Régional Décarbonation Industrie Nouvelle-Aquitaine

[sean.coq@ademe.fr](mailto:sean.coq@ademe.fr)

05 56 33 80 13

---

**CONTACTS REGION : Direction de l'énergie et du climat**

**Marion Papadopoulo**

[marion.papadopoulo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:marion.papadopoulo@nouvelle-aquitaine.fr)

05 57 57 73 91

*Pour les projets situés dans les départements 33, 40, 47, 64*

**Sylvie Chappelet**

[sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr)

05 55 45 00 23

*Pour les projets situés dans les départements 19, 23, 24, 87*

**Alice Monier**

[alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr)

05 49 55 81 95

*Pour les projets situés dans les départements 16, 17, 79, 86*

---

**Liens vers les sites internet recensant les dispositifs en faveur de la transition écologique et énergétique :**

[www.aides-dd-na.fr](http://www.aides-dd-na.fr) => Aides pour le Développement Durable en Nouvelle-Aquitaine

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique> =>

Dispositifs de la Région NA

[www.agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises](http://www.agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises) => Dispositifs ADEME

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres> => Offres BPI France

<https://www.gouvernement.fr/transition-ecologique-et-energetique> => Dispositifs France 2030

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/accompagner-la-transition-ecologique-des-tpe-pme-et-pme-industrielles> => catalogue des aides pour les TPE/PME